

CBA Bylaw Amendment – Defining Equity

WHEREAS CBA Bylaw No 1 uses the terminology “equality” and “equality and diversity” in describing the CBA’s commitment to uphold and advocate equal outcomes and full participation of all individuals and groups in the legal community, and to support CBA members from diverse communities thrive in their careers;

WHEREAS the term “equity” recognizes that it is often necessary to allocate different resources and opportunities to individuals or groups to achieve an equal outcome, consistent with human rights principles;

WHEREAS the expression “equity-deserving” is intended to reflect that all individuals and groups are deserving of equity, and the term “equality-seeking” suggests that individuals or groups are responsible for actively seeking equity or equality;

WHEREAS the term “inclusion” signals that diverse voices are heard and the term “accessibility” signals that all members have access to and are able to fully participate;

Modification du Règlement numéro 1 – Définir l’équité

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1 de l’ABC emploie les termes « égalités » et « égalité et diversité » pour décrire l’engagement de l’ABC à défendre et promouvoir l’égalité des résultats et la pleine participation de toutes personnes et de tous groupes de la communauté juridique, et pour soutenir les membres de l’ABC de diverses communautés pour qu’ils puissent s’épanouir dans leur carrière;

ATTENDU QUE le terme « équité » admet qu’il est souvent nécessaire d’allouer des ressources et des occasions différentes à des individus ou à des groupes pour parvenir à un résultat égal, conformément aux principes des droits de la personne;

ATTENDU QUE l’expression « ayant droit à un traitement équitable » vise à refléter que l’ensemble des individus et des groupes sont dignes d’équité, et que le terme « en quête d’équité » suggère que les individus et les groupes sont responsables de la recherche active de l’équité ou de l’égalité;

ATTENDU QUE le terme « inclusion » signifie que diverses voix sont entendues et que le terme « accessibilité » signifie que tous les membres ont accès et sont en mesure de participer pleinement;

WHEREAS replacing “equality” with “equity” and defining equity to include diversity, inclusion and accessibility would clarify that the CBA’s mandate and programs include these concepts, reflecting support for historically disadvantaged individuals and communities;

BE IT RESOLVED THAT CBA Bylaw No. 1 be amended to:

1. Add a definition of “equity” to article 1:

“equity” means the ongoing process of identifying and overcoming barriers to achieve equal outcomes in the legal system and full participation in the legal community, which requires focusing on inclusion, diversity and accessibility;

2. Replace all instances of the term “equality” with “equity;” and
3. Replace all instances of the phrase “equality-seeking” with “equity-deserving.”

Resolution carried at the Annual Meeting of the Canadian Bar Association held in Ottawa, ON, February 8, 2024.

ATTENDU QUE le remplacement du terme « égalité » par « équité » et la définition de l’équité pour inclure la diversité, l’inclusion et l’accessibilité préciseraient que le mandat et les programmes de l’ABC incluent ces concepts, reflétant le soutien aux personnes et aux communautés historiquement défavorisées;

QU’IL SOIT RÉSOLU QUE le Règlement numéro 1 de l’ABC soit modifié pour :

1. Inclure une définition du terme « équité » à l’article 1 :
« équité » est le processus continu d’identification et de levée des obstacles pour parvenir à des résultats égaux dans le système juridique et à une pleine participation à la communauté juridique, ce qui nécessite de privilégier l’inclusion, la diversité et l’accessibilité;
2. Remplacer toutes les occurrences du terme « égalité » par « équité »; et
3. Remplacer toutes les occurrences de la phrase « en quête d’équité » par « ayant droit à un traitement équitable ».

Résolution adoptée à l’Assemblée annuelle de l’Association du Barreau canadien, à Ottawa (ON), le 8 février 2024.

Johanne C. Bray K.C.
Chief Executive Officer/Chef de la direction